

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION, DU DIALOGUE SOCIAL ET DE L'ANIMATION MANAGÉRIALE DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et R. 1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2018/628 du 27 septembre 2018 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a été créée le 1^{er} octobre 2018 pour les menues dépenses de ses activités ;

CONSIDERANT que la régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de GPSEA n'est pas utilisée et est donc devenue sans objet ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de la supprimer ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de Grand Paris Sud Est Avenir, sise 14 rue le Corbusier – EUROPARC – 94 046 Créteil, est supprimée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/707
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127399-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Créteil ;
- Monsieur ou Madame le régisseur et son suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2021.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/707
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127399-AU-1-1